



Contrat non honoré par le prestataire

Par **bormi**, le **16/11/2018** à **09:55**

bonjour
j'ai signé un contrat pour un an avec une société internet pour nous envoyer des clients
celle-ci n'a rien fait et il est écrit qu'il remboursait la prestation si il n'y avait pas eu de clients
malgré 2 recommandés, aucune réponse, je voudrai aller au tribunal de commerce pour obtenir le remboursement, faut-il faire une injonction de payer ou faut-il faire un recours ?
et comment faut-il faire ?
merci d'avance

Par **morobar**, le **16/11/2018** à **10:00**

Bonjour,
Comme le différent est d'origine contractuel, vous pouvez effectivement procéder par injonction de payer (remboursement de l'intégralité de la facture).
Mais pour avoir vu passer quelques contrats de ce type, il serait étonnant que le remboursement envisagé ne soit pas assorti de telles conditions que la réclamation sera inopérante.

Par **bormi**, le **16/11/2018** à **10:09**

il est écrit
le prestataire s'engage à rembourser les pertes éventuelles que pourrait subir le client en contractant ce présent partenariat en partant sur la base de calcul suivante : montant investi ttc par le client soustrait au chiffre d'affaire ttc réalisé par le client grâce à ce présent contrat

Par **morobar**, le **16/11/2018** à **10:32**

Mieux vaut relire tout, car le mode de calcul du remboursement n'indique pas les conditions à réaliser pour le mettre en œuvre.

Par **bormi**, le **16/11/2018** à **12:09**

es ce que je peux vous faire parvenir le contrat ?? pour savoir

Par **morobar**, le **17/11/2018** à **09:02**

NonrnMais vous pouvez le transférer sur un site de consultation, et mettre le lien ici pour que chacun puisse y jeter un œil.